

**24-A-0462**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**DELEGATION DE SIGNATURE - MODIFICATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la note de service n° 09-2024 du 29 août 2024 portant nomination, à compter du 2 septembre 2024, de M. Olivier DELSART au poste de Directeur général adjoint en responsabilité du pôle "Ressources Humaines, Innovation et Dialogues" ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services publics de la Métropole européenne de Lille et la bonne administration de l'établissement, notamment par une répartition adaptée des actes à signer entre les responsables de services ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Dans les annexes 1, 4 et 6 de l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 modifié, le nom de Mme Doriane HUART est remplacé par celui de M. Olivier DELSART, à qui délégation de signature est donnée pour les actes correspondants, dans les conditions d'exercice définies par l'arrêté n° 24-A-0331 ;

**Article 2.** Les autres dispositions de l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 modifié sont inchangées ;



## Arrêté Du Président

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la  
Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN

12 SEP. 2024

**24-A-0475**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**MONS-EN-BAROEUL -**

**NPNRU - ZAC NOUVEAU MONS - PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil n° 19 C 0800 du 12 décembre 2019 relatif au bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil n° 20 C 0392 du 18 décembre 2020 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC ;

Vu la délibération du Conseil n° 24-C-0162 du 28 juin 2024 relative aux modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et initiant la procédure de modification de la ZAC ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-19, L123-19-1 et R123-46-1 ;

Vu l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis rendu par l'autorité environnementale le 6 août 2024 ;

Vu le mémoire en réponse de la MEL à l'avis de l'autorité environnementale ;



## Arrêté Du Président

Vu les pièces soumises à la procédure de participation du public par voie électronique ;

### ARRÊTE

#### **Article 1. Participation du public par voie électronique : objet et caractéristiques principales**

Il est prescrit sur la commune de Mons-en-Baroeul, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), relative à la mise à disposition de l'étude d'impact rattachée au projet NPNRU de la ZAC du « Nouveau Mons ».

En effet, le dossier de création de ZAC multisite mentionnait une superficie de projet à hauteur de 9,9 ha. Cette superficie n'était pas soumise à une étude d'impact, conformément à l'avis de l'autorité compétente en matière de d'évaluation environnementale. Or, le périmètre total de la ZAC est identifié à 17 ha, impliquant la réalisation d'une étude d'impact.

C'est pourquoi il est nécessaire de modifier le dossier de création de la ZAC "Nouveau Mons" pour corriger cette erreur matérielle et en tirer toutes les conséquences de droit. Selon l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme, "la modification d'une ZAC est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone ", la procédure de modification de la ZAC s'apparente à celle de la création de la ZAC. Le contenu du projet reste inchangé et remplit les mêmes objectifs qu'au préalable. Le véritable périmètre du projet n'a pas évolué depuis la concertation et le bilan qui en a été tiré par la délibération du 12 décembre 2019 susvisée.

#### **Article 2. Durée de la procédure de participation du public par voie électronique et mise à disposition du dossier**

Cette PPVE se déroulera du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus pour une durée de 33 jours.

Chacun pourra consulter les pièces du dossier, déposer ses observations ou questions sous forme dématérialisée sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-npnru-nouveau-mons>

Un poste informatique ouvert au Public sera accessible au siège de la Métropole Européenne de Lille (2 Boulevard des Cités Unies à Lille), aux heures d'ouverture habituels des bureaux.



## Arrêté Du Président

### **Article 3. Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique**

1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette PPVE sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de ladite procédure dans la rubrique annonces légales des journaux "La Voix du Nord" et "Nord-Eclair" ;
2. Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la procédure au tableau d'affichage habituel de la mairie de Mons-en-Barœul et au siège de la MEL (2 Boulevard des Cités Unies à Lille) ;
3. Une affiche, minimum au format A2, sera apposée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
4. Un avis sera publié quinze jours avant et durant toute la période de la procédure (<https://www.registre-numerique.fr/ppve-npru-nouveau-mons>) ;
5. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage.

### **Article 4. Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique**

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision, rend publics par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

### **Article 5. Pièces mise à disposition dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique**

Sont mis à disposition du public :

- la délibération du Conseil Métropolitain n°24-C-0162 du 28 juin 2024 ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse de la MEL à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de concertation ;
- L'étude d'impact ;
- Le dossier de création de ZAC modifié ;
- Le projet de dossier de réalisation de ZAC.



**Arrêté  
Du Président**

**Article 6. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Métropole Européenne de Lille – Direction urbanisme aménagement et ville – Service politique de la ville – Boutaina YAHYA – 03.20.21.22.23.

**Article 7. Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation par voie électronique**

À l'issue de la procédure, le Conseil Métropolitain sera appelé à délibérer sur le bilan de cette procédure (selon les modalités fixées à l'article 4) ainsi que sur le dossier de création de ZAC modifié et de réalisation.

**Article 8. Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage de la commune de Mons-en-Barœul et mis en ligne sur le site de la MEL à l'adresse suivante : <https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel/conseil-metropolitain/la-publicite-des-actes-de-la>

**Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;**

**Article 10. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.**

Le Vice-Président  
de la Métropole européenne de Lille

12 SEP. 2024

Dominique BAERT

